

Montréal, 22 août 2013

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET : R-3823-2012 : *Demande de modification des tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité pour les années 2013 et 2014.*

---

Chère consœur,

Pour faire suite à la décision D-2013-123, l'ACEF de l'Outaouais indique les enjeux dont elle traitera dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

1. Est-ce que les modifications aux traitements comptables sont appropriées ?

1.1 Modification à la norme IAS 19

L'ACEFO examinera la hausse du coût de retraite découlant des modifications apportées à la norme IAS 19. L'ACEFO est d'avis que la modification à la norme IAS 19 a un effet à la hausse sur le coût de retraite. En outre, la hausse découlant de cette modification a été approuvée, en 2013, pour le Distributeur.

1.2 IAS 37 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le Transporteur demande à la Régie de ne pas comptabiliser la charge de désactualisation en coût d'emprunt et de ne pas en tenir compte pour le calcul du coût moyen de la dette. Le Transporteur demande l'autorisation de placer la charge de désactualisation sous la rubrique « *Rendement sur la base de tarification* ».

L'ACEFO soumet que cette obligation est davantage de la nature d'une provision que d'une dette. Le traitement demandé est en ligne avec celui autorisé par la Régie pour le Distributeur.

2. Est-ce que les dépenses d'exploitation sont justes et raisonnables ?

L'ACEFO analysera les dépenses d'exploitation en lien avec les gains de productivité attendus du Transporteur. L'ACEFO note que le Transporteur abandonne le suivi des gains d'efficience par chantier. Le Transporteur soumet : *«que le découpage des initiatives d'efficience suivant les chantiers ou les domaines identifiés jusqu'en 2011, a pris fin à partir de 2012, suite à la réorganisation de la VPEI qui a eu pour effet, comme décrit précédemment, de modifier le cadre d'opération du Transporteur»* (C-HQT-0021; HQT-3, doc.1, p.11).

L'ACEFO recommandera à la Régie de demander au Transporteur une étude de productivité, selon les méthodes communément acceptées dans la réglementation.

À court terme, l'ACEFO analysera les composantes de la variation des charges nettes d'exploitation selon la formule paramétrique. L'ACEFO juge satisfaisante la proposition du Transporteur d'utiliser comme point de départ, aux fins de l'évaluation globale de ses besoins pour les années 2013 et 2014, le montant de charges nettes d'exploitation (CNE) réelles de l'année 2012. Ce qui permet à la clientèle de bénéficier des réductions de coûts qui y sont intégrées.

L'ACEFO s'interroge sur le fait qu'en 2014, le Transporteur revient à un facteur de productivité de 1% et n'anticipe aucune productivité additionnelle découlant des mesures particulières qui ont généré des diminutions de coûts de 47,7 M\$.

L'ACEFO recommandera d'imposer une productivité additionnelle pour les années 2013 et 2014.

3. Les montants proposés pour inclusion à la base de tarification sont-ils appropriés?

L'ACEFO note que les mises en service de l'année 2014 sont supérieures à celles de l'année 2013. L'ACEFO s'interroge sur la capacité et la probabilité de réaliser le volume prévu des mises en service. En outre, la demande de revoir le taux de rendement sur le capital a possiblement créé un incitatif à un report des mises en service de 2013 à 2014.

L'ACEFO analysera également les éléments énumérés au para. 83 de la décision D-2013-90 en lien avec les enjeux précités.

Les positions, conclusions et recommandations de l'ACEF de l'Outaouais peuvent évoluer dans le temps, au cours des analyses et du déroulement du dossier ou de l'audience et elle réserve ses droits à cette fin.

L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire et de la présentation d'une preuve, par le contre-interrogatoire des témoins de HQT et des autres intervenants le cas échéant, ainsi que par une argumentation finale à l'issue de l'audience.

Enfin, vous trouverez ci-joint le budget de participation de l'ACEF de l'Outaouais, déposé dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Me Stéphanie Lussier**

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél.: 514.761.0032

Courriel : [stephanie.lussier@sympatico.ca](mailto:stephanie.lussier@sympatico.ca)

cc: Me Yves Fréchette